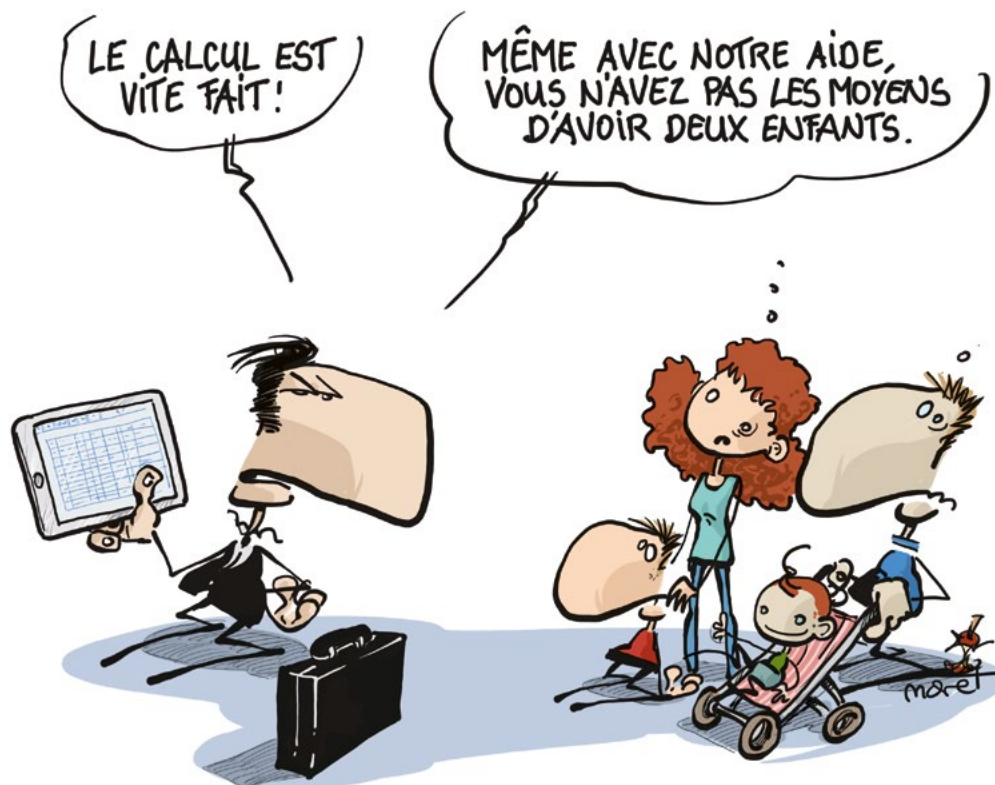


NOU[S]VELLES



FAMILLES ET PRÉCARITÉ : SUITE

(ÉDITO)

Dans les circonstances actuelles, il n'est pas de trop de prolonger le dossier entamé dans notre édition de mars dernier sur les familles et les difficultés qu'elles rencontrent.

Vous le verrez, elles sont multiples et les CSP s'efforcent de leur apporter soutien, aide et moyens de défense. Ensemble aussi, ils dénoncent, quand il le faut, des législations encore lacunaires malgré les progrès accomplis. Comme en ce mois de septembre, où vous découvrirez dans les médias qu'ils font des recommandations aux

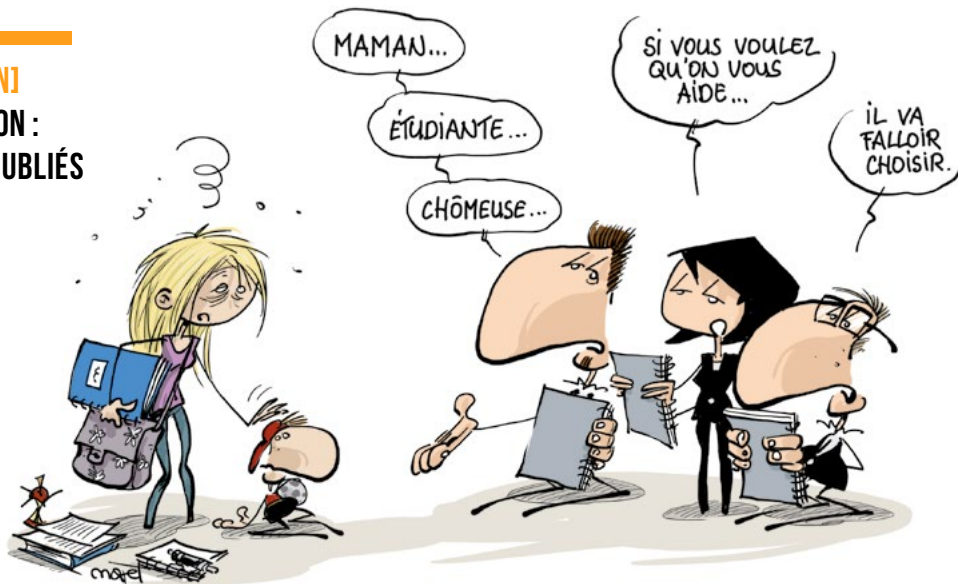
autorités de manière à mieux soutenir les ménages qui en ont besoin. Une de ces recommandations étant par exemple d'indexer les forfaits d'entretien (dispensés dans les différents systèmes d'aide) à l'évolution du coût de la vie, et cela au plus vite. Une priorité pour les familles déjà fragilisées dans le contexte de la poussée inflationniste que nous vivons actuellement.

Dans ce numéro des *Nouvelles*, nous rapportons aussi une victoire importante, résultat d'un long plaidoyer sur de nombreuses années pour combattre une injustice de notre cadre

légal avec des conséquences parfois dramatiques et durables pour nos jeunes. En effet, notre législatif national a enfin modifié la loi de telle façon que les jeunes n'héritent plus des dettes d'assurance maladie contractées par leurs parents. Une victoire qui nous encourage à continuer, avec votre précieux soutien.

Bastienne Joerchel, directrice

ICRI DE LA RÉDACTION ACCÈS À LA FORMATION : PARENTS SOLO, LES OUBLIÉS



Les étudiant-e-s parents célibataires se trouvent face à deux régimes d'aide publique inadaptés à leur situation particulière : les bourses d'études et d'apprentissage (LAEF) et les PC Familles (LPCFam). Regardons cela de plus près.

Prenons la situation emblématique fictive de Madame Jean. Madame Jean est maman célibataire d'une petite fille. Elle bénéficie du Revenu d'insertion (RI) après la fin de son droit au chômage. Sa première formation ne lui offre aucun débouché. Elle entreprend donc une formation d'éducatrice ES et est alors informée qu'avec un statut d'étudiante, elle ne pourra plus bénéficier du RI. Elle doit demander une bourse d'études cantonale. Effectivement éligible, Madame Jean reçoit, après quelques mois d'attente, une bourse d'études prévue pour subvenir à ses besoins et à ceux de son enfant qu'elle a entièrement à charge (père à l'étranger, sans revenus).

L'histoire s'arrêterait ici si Madame Jean pouvait, grâce au montant de bourse octroyé, payer l'ensemble de ses factures. Or, elle ne parvient notamment pas à financer les frais de garde de sa fille (350.-/mois environ) qui est à la garderie 5 jours par semaine, puisque la formation de cette maman est à plein temps.

INTERROGER L'OFFICE DES BOURSES...

Madame Jean interpelle alors l'Office des bourses qui n'entre pas en matière pour une réévaluation du calcul, ce dernier étant basé sur des forfaits fixés par la loi. En effet, le Règlement de la loi sur les bourses et son annexe établissent des montants de « charges normales » fixes, en fonction de la composition du ménage, et ce indépendamment de l'âge de l'enfant. Cela démontre que les frais de garde n'y sont pas pris en compte.

PUIS LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES FAMILLES

Madame Jean sollicite alors les PC Familles, une prestation cantonale pour laquelle elle est éligible malgré son statut d'étu-

dante. A son grand désarroi, elle reçoit un refus en raison d'un « excédent de revenus ». En examinant le calcul PC Familles, elle s'aperçoit que cet excédent de revenus est la conséquence d'un montant de 12'700 CHF qui a été ajouté à celui de sa bourse d'études dans la détermination de ses revenus. Elle contacte l'administration des PC Familles, qui lui expliquent que, ce dispositif ayant été créé en faveur des familles à bas revenus, leur calcul appose automatiquement un montant de revenu d'activité lucrative minimum, considéré comme « raisonnablement exigible » d'un parent seul avec un enfant, nommé « le revenu hypothétique ». Or, Madame Jean est étudiante à plein temps et parent à plein temps. Il est donc absurde d'imaginer qu'elle puisse générer en plus un revenu mensuel de 1000.- par mois, qui correspondrait à une activité à 30% minimum.

C'est ainsi que Madame Jean se retrouve face à deux dispositifs qui ne considèrent pas la situation particulière des parents solo dans leur calcul et leurs barèmes. Elle est de ce fait confrontée à un choix problématique : abandonner sa formation ou vivre en dessous du minimum vital des PC Familles durant toute la durée de sa formation.

Où est le problème ici ? Est-ce le fait que la bourse d'études ne soit pas considérée par les PC Familles comme revenu d'activité lucrative lors d'une formation à plein temps, ce qui éviterait l'ajout du revenu hypothétique ? Ou le fait qu'il n'y ait pas de montant prévu pour les frais de garde dans la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) ? Nous penchons davantage pour dénoncer ici, une fois de plus, des forfaits de minimum vital tellement bas que trop d'ayants droit se trouvent à devoir survivre avec des prestations insuffisantes.

**Sophie Perrinjaquet,
travailleuse sociale, Jet Service**

[DOSSIER]**DETTES ET ASSURANCE MALADIE**

Une réforme de la LAMal mettra prochainement fin au scandale des dettes d'assurance maladie transmises aux enfants. Le plaidoyer des CSP romands, avec les autres membres de Dettes Conseils Suisse (l'association faîtière des services de conseil en matière de dettes, reconnus d'utilité publique), a enfin porté.

Les CSP se sont battus pendant de nombreuses années pour faire cesser une pratique qui consistait à demander aux enfants, devenus majeurs, les primes d'assurance maladie que leurs parents n'avaient pas payées durant leur minorité. Il en résultait que de jeunes adultes commençaient parfois leur vie avec de lourdes dettes, sans avoir reçu une seule facture et souvent sans même être au courant de ces impayés.

Dès 2012, les CSP interpellaient le conseiller fédéral Alain Berset pour le rendre attentif au problème et lui demander de protéger les enfants de l'endettement de leurs parents. Ce travail de lobbying s'est poursuivi à travers Dettes Conseils Suisse.

Malheureusement, changer une loi, même pour un sujet qui devrait mettre tout le monde d'accord, peut souvent prendre des années. Plusieurs motions se sont ainsi succédé devant le Parlement fédéral sans trouver grâce aux yeux d'une majorité de député-e-s.

Aujourd'hui, nos efforts, combinés avec ceux des autres membres de DCS, ont enfin porté leurs fruits. En effet, dans le cadre d'un

projet de révision globale de l'article 64a LAMal (qui concerne le non-paiement des primes), la Commission sécurité sociale et santé publique (CSSS) du Conseil national a accepté de mettre fin à cette pratique et de protéger désormais les jeunes majeurs contre le recouvrement de primes nées durant leur minorité.

LES AUTRES AVANCÉES

En jeu également dans cette réforme, figure un autre point très important pour les personnes qui consultent les CSP, avec des perspectives nouvelles pour les procédures de désendettement. On le sait, les dettes d'assurance maladie constituent une part importante de l'endettement de nos usagers et de nos usagères. Jusqu'à aujourd'hui, trouver des accords avec les caisses maladie relevait souvent de la mission impossible. La loi prévoit maintenant que les cantons pourront devenir propriétaires des créances impayées, ouvrant ainsi la voie à des possibilités de négociation avec ce nouveau créancier.

MAINTIEN DES LISTES NOIRES

Une ombre à ce tableau réjouissant : le Parlement a décidé de maintenir les listes noires qui permettent dans certains cantons d'exclure les personnes en retard de paiement de l'accès aux soins médicaux ordinaires...

Rémy Kammermann,
juriste au CSP de Genève



En attendant la mise en œuvre de cette révision, une procédure existe dans le canton de Vaud: l'OVAM (Office vaudois de l'assurance maladie) prend en charge les démarches auprès de l'assureur pour lui demander d'abandonner les poursuites.

[DOSSIER]

FAMILLES : COÛT DE LA VIE ET POUVOIR D'ACHAT DANS LA TOURMENTE

Comment la famille est-elle prise en compte dans les minima vitaux et sociaux? Et comment la place des enfants et des jeunes est-elle abordée? Des questions encore plus cruciales dans le contexte d'inflation actuel.

Tout d'abord, il faut savoir que plusieurs minima vitaux (celui de la loi sur les poursuites, celui de l'aide sociale, etc.) coexistent en Suisse, et chacun d'eux est construit différemment.

FRAIS POUR L'ENTRETIEN : COMMENT LES CALCULE-T-ON ?

De façon générale, la composition du ménage influence le forfait pour l'entretien (alimentation, vêtements, soins corporels, électricité, téléphone...) par l'application d'une échelle d'équivalence. Cette dernière prend en compte le poids relatif des différents membres qui composent un ménage, dans le but de définir les ressources nécessaires pour que des ménages avec des compositions différentes atteignent le même niveau de vie. En effet, on estime que la vie en commun permet de faire des économies d'échelle : les coûts sont dégressifs en fonction du nombre de personnes vivant dans la cellule familiale.

Certains minima vitaux postulent aussi que les besoins sont différents en fonction de l'âge des personnes, par exemple en distinguant les âges des enfants.

L'AIDE SOCIALE, UNE PRISE EN COMPTE DE L'ENTRETIEN DES FAMILLES PAS TRÈS GÉNÉREUSE

Prenons le cas de l'aide sociale. La prise en compte des familles dans les budgets d'entretien n'est pas très généreuse. Le forfait pour l'entretien prévoit 21,6% d'augmentation pour la 3^e personne (p. ex. l'enfant d'un couple, soit 624 francs), 15% de plus pour la 4^e personne (538 francs), 13% de plus pour la 5^e personne (487 francs). Si l'échelle d'équivalence appliquée est très proche de celle de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) qui fait référence, ces augmentations sont toutes inférieures à ce qu'établissent les études sur le coût de l'enfant.

En 2019, dans un contexte où plusieurs cantons envisageaient une réduction des forfaits pour l'entretien dans l'aide sociale, la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) soulignait dans une prise de position que ces minima sont plutôt trop bas que trop hauts, que des réductions ne doivent pas être envisagées et que « les premières victimes des réductions seraient les enfants qui représentent plus de 30% des bénéficiaires de l'aide sociale ».

Rien d'étonnant dès lors que, souvent dans les familles, les adultes se sacrifient pour que leurs enfants ne soient pas ouvertement et visiblement moins bien lotis que leurs camarades, quitte à se priver.

COMPARAISON AVEC D'AUTRES RÉGIMES : LES PERSONNES REQUÉRANTES D'ASILE ET LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE D'URGENCE ONT DES FORFAITS D'ENTRETIEN ENCORE PLUS BAS...

Cette situation dans l'aide sociale peut elle-même servir de point de comparaison, car comme on le sait, il existe différents minima vitaux en Suisse. A l'exception des montants qui prévalent en matière de PC complémentaires AVS/AI, qui sont bien plus élevés, et de ceux des PC Familles, qui le sont également mais dans une moindre mesure, d'autres catégories de la population connaissent des régimes bien inférieurs à celui de l'aide sociale : ainsi le forfait pour l'entretien d'assistance pour les personnes requérantes d'asile et admises provisoirement est de moitié inférieure à celui de l'aide sociale ordinaire, ou encore celui de l'aide d'urgence, inférieur de 75%.

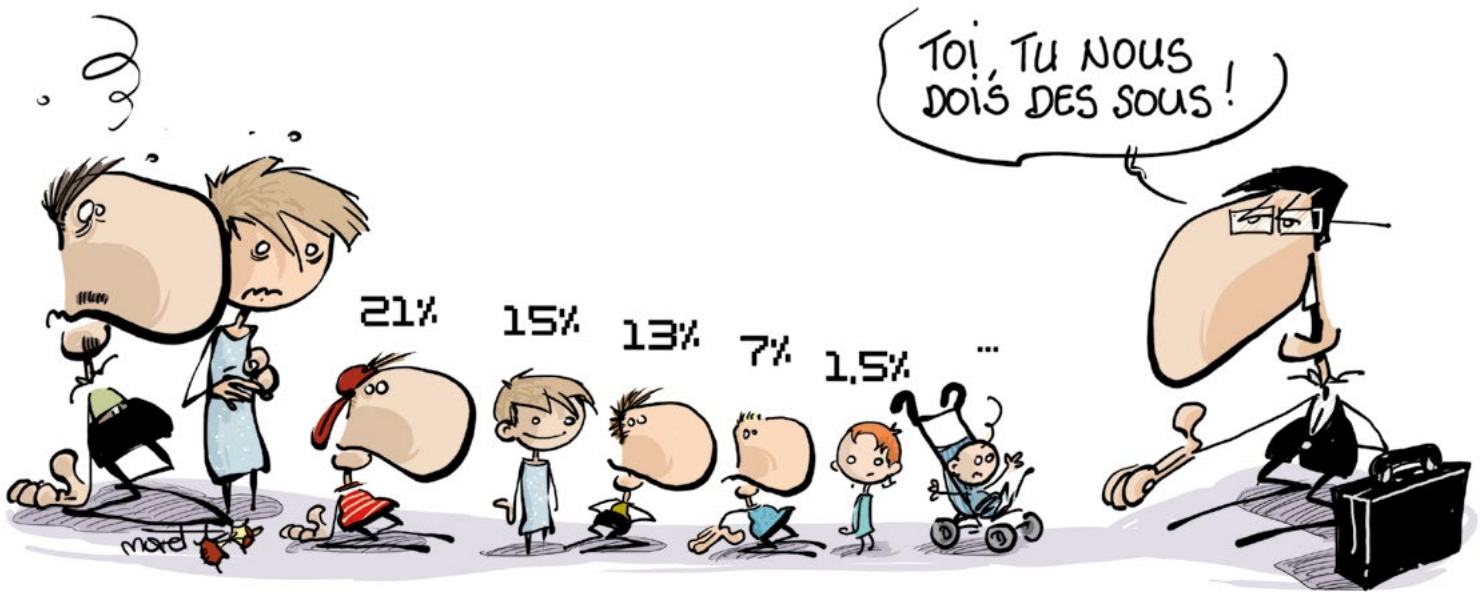
PAS D'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Dans tous ces régimes, on trouve aussi bien des personnes seules que des familles. De fait, les enfants sont traités de la même façon que leurs parents. Cela signifie que, pour eux aussi, le minimum vital est à géométrie variable, selon le statut de leurs parents et le régime d'aide qui s'applique. Pas d'« intérêt supérieur de l'enfant », entendu ici comme préservation de son bien-être et de son droit de se développer dans un environnement favorable à sa santé mentale et physique, qui prévaut dans ce domaine. Ce qui peut légitimement poser question.

DES FAMILLES ÉTRANGÈRES DANS LA PRÉCARITÉ, SOUS LES RADARS : L'INTÉGRATION DE LEURS ENFANTS EN PÉRIL

Dans le contexte récent, le non-recours à l'aide sociale des personnes de nationalité étrangère, par crainte des répercussions sur le renouvellement du titre de séjour, laisse craindre qu'un certain nombre de familles dans le besoin vivent en dessous du seuil de pauvreté. Sans les prestations sociales destinées justement à éviter cet état de fait, la dégradation des conditions de vie, ainsi que les privations qui en résultent, touchent bien entendu par rebond les enfants dans ces familles.

Pourtant, une récente révision des dispositions en Droit des étrangers, en consultation, vise à limiter les prestations d'aide



sociale pour les personnes ressortissantes d'Etats tiers, pour les ramener par exemple au niveau de l'assistance du régime de l'asile (moitié de l'aide sociale ordinaire). Cette révision aboutirait, si elle était adoptée, à ce que les enfants vivant dans les ménages concernés pâtissent également de la situation, par répercussion des restrictions visant les adultes.

Dans ce dernier cas, comme dans le précédent, les conditions d'intégration sociale ne peuvent être que plus difficiles, voire parfois impossibles... par exemple lorsque les loisirs des familles, mais aussi les participations à des activités extrascolaires des enfants ne peuvent plus être financés.

L'INFLATION COMME FACTEUR AGGRAVANT

L'inflation qui se présente actuellement affecte aussi bien les personnes et les familles vivant avec l'aide de dispositifs sociaux que celles qui vivent de leurs ressources propres et qui n'ont pas ou peu de réserves.

Les petits budgets pâtissent de la croissance générale des prix des matières premières et de leurs répercussions. L'augmentation des prix de l'électricité, du gaz, du mazout, de l'essence va continuer ces prochains mois et mettre en difficulté un certain nombre de ménages.

Les familles avec jeunes enfants subissent déjà certaines hausses de prix relativement conséquentes sur des produits de première nécessité, notamment celle du lait pour bébé et de divers produits infantiles. L'augmentation des prix des matières premières (poudre de lait, lactose) mais aussi des huiles végétales qui entrent dans la composition se conjugue avec la hausse des coûts des emballages (plastique, carton, fer blanc) et celle des transports.

Par ailleurs, différents produits alimentaires ont également augmenté (pommes de terre, tomates, huiles) et d'autres comme les fruits, le riz, la moutarde, le blé et donc le pain vont également croître.

Cette situation va affecter toutes les consommatrices et tous les consommateurs, mais l'inflation touchera de façon bien différente les ménages et les familles selon leurs ressources et leurs budgets de base. Comment les dispositifs sociaux vont-ils prendre en compte l'inflation, la hausse des besoins et comment pourront-ils s'adapter? Cela semble en tout cas nécessaire.

Caroline Regamey,
responsable de l'action sociale

[ACTU]

CAMPAGNE D'AFFICHAGE «LA PRÉCARITÉ A UN VISAGE, LA SOLIDARITÉ AUSSI»

Les quatre CSP rappellent leur existence et le soutien dont ils ont besoin pour accomplir leur travail d'aide professionnelle aux personnes en difficulté. Du 19 septembre au 2 octobre, les affiches «La précarité a un visage, la solidarité aussi» seront visibles dans nos rues, ainsi que des mini vidéos sur les réseaux sociaux. La communauté des personnes qui soutiennent les CSP est toujours appelée à grandir et à se renouveler. Merci pour vos partages si vous êtes vous-mêmes sur ces réseaux. Et merci pour votre soutien toujours actif.



[ZOOM SUR...]

UNE NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE POUR LES GALETAS



Au Galetas de Payerne ce jour-là, de gauche à droite : Marc Henchoz, Josiane Péclard, Eric Schaffter, Karine Magnenat, Christa Borgognon et Hélène Gilliéron.

«Le Galetas appartient au CSP Vaud, je ne savais pas.»
 «Ah, il existe d'autres magasins dans le canton, mais où?»
 «C'est quoi ce symbole dans le logo?»
 C'est durant la fin de l'hiver que l'idée a émergé de dépoussiérer l'identité visuelle des Galetas, c'est-à-dire ce qui permet de l'identifier en tant que telle (logo, couleurs, dénomination, etc.). Cette volonté de rénovation s'inscrit dans le cadre du développement du Service de vente d'objets d'occasion et de ramassage, mais aussi du grand besoin de renouveler les supports de signalétique des magasins, parfois défraîchis par le soleil ou tout simplement inexistantes.

MIEUX FAIRE LE LIEN AVEC LE CSP VAUD

Plus fondamentalement, nous avons besoin que le public fasse mieux le lien entre les magasins et le CSP Vaud, qu'il puisse aisément comprendre que les magasins lui appartiennent et que leurs bénéficiaires contribuent au financement des prestations sociales proposées gratuitement à la population. «Les Galetas du CSP Vaud» devient ainsi la nouvelle marque qui permet de faire cette corrélation entre le nom de l'institution et

l'activité de seconde main de manière simple et directe. Le pluriel indique sans plus de doute qu'il y a plusieurs magasins. Les boutiques aussi deviennent des Galetas du CSP Vaud, renforçant d'autant plus la notoriété de la marque.

UN LOGO DES GALETAS PERCUTANT

Le logo fait aussi son travail de rapprochement, grâce à la reprise de l'ellipse et de la couleur présente sur le logo du CSP Vaud. A l'intérieur de l'ellipse, un grand G pour Galetas, mais aussi, et de façon plus subliminale, un grand G qui peut faire penser à une flèche de rétroaction, symbole du recyclage. Cela dévoile un de nos trois objectifs : prolonger la durée de vie des objets pour préserver la planète.

Faire mieux ce lien, oui, mais tout en veillant à marquer la différence d'activités pour le public (sociale *versus* commerce). Cela passe toujours par un logo propre à l'activité, mais un logo simplifié pour améliorer sa mémorisation et unique pour tous les magasins. En effet, chaque magasin possédait auparavant une variante qui lui était propre.



Amar Lefrad au volant du camion neuf financé par la Loterie romande.

La thématique «Seconde main» de nos établissements, quant à elle, se trouve agrandie par rapport à l'ancien logo.

UNE SEULE COULEUR ORANGE

Enfin, nous avons aussi besoin d'unifier les oranges utilisés par l'institution. A présent, l'orange du CSP – rendu un peu plus pêchu – devient l'unique orange pour l'institution, les magasins, le journal et l'emballage de notre célèbre chocolat. Ce changement de couleur a permis aussi une mise à jour complète et bienvenue de la signalétique du CSP Vaud et de ses services.

Cette évolution viendra pour sûr amener sa pierre à l'édifice de l'image positive et dynamique qu'ont ces lieux de vente dans l'esprit des Vaudois et des Vaudoises.

**Nour El Mesbahi,
responsable communication et recherche de fonds**



A la caisse du Galetas de la Blécherette, le sourire de Cédric Maulaz.



[ACTU] AUTORISATIONS DE SÉJOUR EN SUISSE

L'ouvrage *Autorisations de séjour en Suisse* de Magalie Gafner a été revu en août 2022, en particulier pour intégrer les nouvelles informations concernant le permis S, liées à l'arrivée des personnes réfugiées d'Ukraine.



Vous pouvez obtenir cette édition numérique (90 pages, au prix de CHF 9.-) en allant sur le site du CSP Vaud à la page www.csp.ch/vaud/editions ou ouvrez l'appareil photo de votre iPhone (ou votre appli QR code Lecteur sur Android) et visez le QR code.

[ACTU] UNE PERMANENCE RÉGIONALE INFO-CONSEIL MIGRATION DANS LE DISTRICT DE LAVAUX-ORON

Mandaté par le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) depuis huit ans pour développer des permanences dans les différentes régions du canton, le CSP Vaud a ouvert une nouvelle permanence à Palézieux-Village le 25 août 2022. Cette permanence est destinée à aider et à répondre aux questions de toute personne sans distinction dans les domaines suivants: informations lors de l'arrivée en Suisse

- lois • textes juridiques • administration • courriers officiels • statut, permis de séjour: transformation, renouvellement • mariage, faire venir sa famille (regroupement familial)
- sans-papiers • assurances sociales.

Quand?

Tous les quatrièmes jeudis du mois de 12h30 à 15h30, sans rendez-vous

Où?

Foyer de la salle polyvalente (collège de Palézieux)
Rue de la Bougne 17
1607 Palézieux-Village

www.csp.ch/fraternite/permanences

[ADRESSES]

LES GALETAS DU CSP VAUD: LA BLÉCHERETTE

Ch. de la Tuilière 5
1052 Le Mont-sur-Lausanne
T 021 646 52 62

MONTREUX

Rue du Marché 19
1820 Montreux
T 021 963 33 55

MORGES

Rue de Lausanne 4 bis
1110 Morges
T 021 801 51 41

LA PALUD

Escaliers-du-Marché 9
1003 Lausanne
T 021 312 96 16

PAYERNE

Rue des Terreaux 10
1530 Payerne
T 026 660 60 10

www.galetas.ch

[IMPRESSUM]

Edition vaudoise

Centre social protestant Vaud
Beau-Séjour 28, 1003 Lausanne
T 021 560 60 60
info@csp-vd.ch
CCP 10-252-2 – IBAN
CH09 0900 0000 1000 0252 2

Tirage

16'000 exemplaires

Rédaction en chef

Nour El Mesbahi
Evelyne Vaucher Guignard

Impression

Paperforms SA, Villars-Sainte-Croix

Ont collaboré à ce numéro

Bastienne Joerchel,
Rémy Kammermann, CSP GE
Sophie Perrinjaquet,
Caroline Regamey

Photos

Agence BuxumLunic
Nour El Mesbahi

Illustrations

François Maret

Conception

Buxum-communication.ch

Mise en pages

Haymoz.design

Relecture

Evelyne Brun

Achetez le choc du
les 18, 19 et 20
novembre




ou dès maintenant
sur notre site

Ouvrez l'appareil photo de votre iPhone
(ou votre appli QR code Lecteur sur Android)
et visez le QR code.



Imprimé sur papier respectant
l'environnement, certifié aux normes
FSC (gestion durable des forêts)